



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 DECEMBRE 2020

PV_08-2020

Nombre de conseillers en exercice : 10

De présents : 10

De pouvoirs : 0

De votants : 10

Convocation du : 02/12/2020

Affiché le : 02/12/2020

L'an deux mil vingt, le mardi huit décembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle culturelle « Les Pictons », en séance publique, sous la présidence de Madame Gaëlle FLEURY, maire.

Présent(s) : FLEURY Gaëlle, SANTINI Sylvie, PROM Régis, COSSAIS Jessica, GUIOLLOT Marie, JARNY Tony, LAGROY DE CROUTTE Stéphanie, MARQUIS Jacques, ALLONNEAU Laurent et GENDRON Frédéric.

Absent(s) excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mr GENDRON Frédéric a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

Mme le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Commande publique – marché de maîtrise d'œuvre / rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal / avenant n°1**
- **Décisions budgétaires / décision modificative n°1-2020 / budget assainissement 2020 – régularisation emprunt Crédit Foncier de France**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

ORDRE DU JOUR

62-2020/01 – Extension du périmètre d'intervention foncière du Conservatoire du Littoral

63-2020/02 – Rénovation énergétique de la mairie / demande de subvention auprès de la Région

64-2020/03 – Rénovation énergétique d'un locatif communal / demande de subvention auprès de la Région

65-2020/04 – Transfert de bail à réhabilitation communal au profit de SOLIHA

66-2020/05 – Demande de dérogation autorisant une construction hors parties urbanisées de la commune / permis de construire Aublin / annule et remplace la délibération n=2020 du 13 octobre 2020

67-2020/06 – Demande de subvention pour le transport des élèves de St Denis du Collège Les Colliberts de St Michel en l'Herm à la piscine de la Tranche sur Mer

68-69-70-2020/07 – Révision des tarifs communaux

71-2020/08 – Commande publique – marché de maîtrise d'œuvre / rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal / avenant n°1

72-2020/09 – Décisions budgétaires / décision modificative n°1-2020 / budget assainissement 2020 – régularisation

62/2020 – EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Madame le Maire informe que le Conservatoire du littoral a pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur, en partenariat avec les collectivités territoriales, les espaces naturels côtiers, estuariens ou lacustres d'intérêt écologique, paysager ou culturel.

Par délibération du 24 juillet 2017, le Conseil municipal a souhaité, à l'unanimité des membres présents, solliciter l'intervention du Conservatoire du littoral sur le territoire de la commune. Un périmètre d'intervention de 142 ha a ainsi été créé par délibération du Conseil d'administration du Conservatoire en date du 16 novembre 2017.

La création de ce périmètre est intervenue suite à la mise en vente, la même année, d'une exploitation agricole dont les parcelles sont riveraines et en communication hydraulique, pour une grande partie, avec la réserve naturelle nationale. La commune souhaitait, et confirme cette volonté, que la reprise de cette exploitation puisse permettre l'installation d'un jeune agriculteur en système d'élevage extensif sur la commune, en évitant le risque d'une cession de ces terrains pour l'agrandissement d'exploitations existantes, avec des conséquences possibles d'intensification, ou de déprise, des terrains concernés. Le périmètre d'intervention du Conservatoire n'intègre pas le siège d'exploitation, et n'a pas vocation à l'intégrer. En dépit de la mobilisation de porteurs pour ce projet de reprise, cette exploitation a été retirée de la vente par son propriétaire en 2018.

Suite à ce retrait, le devenir de cette exploitation, et les modalités de sa gestion en cohérence avec les enjeux de la réserve naturelle nationale et de la commune, ont néanmoins donné lieu à une mobilisation importante des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires du territoire, en association avec le propriétaire. Le Sous-Préfet a ainsi coordonné plusieurs réunions sur le sujet, et un montage partenarial a ainsi pu être défini.

Dans le cadre de ce montage partenarial, le Conservatoire du littoral est positionné pour acquérir les parcelles périphériques, en cohérence écologique et hydraulique avec la réserve naturelle. L'acquisition par le Conservatoire du littoral de ces terrains s'inscrirait dans la perspective d'inscrire ces derniers dans le projet d'installation agricole qui sera collectivement choisi. Le Conservatoire conventionnerait ensuite sur le long terme avec l'exploitant installé. Cette acquisition permettrait de contribuer à soulager l'effort financier d'installation, tout en apportant des garanties de long terme sur la pérennité et la bonne gestion de ces terrains. En étant propriétaire, le Conservatoire pourrait par ailleurs accompagner le repreneur en prenant à sa charge une partie des études et travaux d'investissement nécessaires, facilitant ainsi l'installation, et créant les conditions d'une gestion écologique et agricole adaptée des parcelles en cohérence avec la réserve naturelle. Enfin, une réflexion sur le développement et la mise en réseau des chemins piétonniers sur ce secteur serait portée conjointement avec le Conservatoire, et des perspectives d'investissement dans ce sens pourraient également être envisagées dans le respect de la sensibilité écologique du site et de ses usagers, agricoles notamment.

Courant 2020, un projet de reprise économiquement viable, et cohérent avec le projet communal, a été présenté par la SAFER au propriétaire concerné. Ce dernier n'a une nouvelle fois pas souhaité donner suite à la proposition qui lui était faite.

La commune souhaite cependant maintenir la dynamique partenariale en place en faveur de ce projet, et s'assurer de la mise en place de l'ensemble des outils fonciers et partenariaux permettant d'intervenir sur ces espaces en cas de cession.

Il est donc proposé d'ajuster le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral, tel que défini en 2017, en l'élargissant sur ses franges afin de lui donner une meilleure cohérence avec le fonctionnement de l'unité hydraulique correspondante. Ce nouveau périmètre intégrerait notamment les sources présentes (sources de Bonne mort et du vivier) ainsi que les espaces de coteaux en surplomb du marais et en communication hydraulique avec ce dernier. Cette extension sur les coteaux comprend une partie de terres agricoles, et une partie de terres en nature de boisements. Le plan joint présente les limites du projet d'extension.

Par ailleurs, afin de conforter l'action foncière du Conservatoire du littoral, le Département pourra instaurer une zone de préemption Espace Naturel Sensible basée sur les limites du périmètre d'intervention. Afin de mettre en œuvre la procédure de création de cette ZP ENS la collectivité territoriale compétente en la matière doit en faire la demande par délibération auprès du Conseil départemental. En ce cas, la préemption foncière serait réalisée par le Conservatoire du littoral en substitution du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *émet* un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral, conformément à la cartographie corrigée jointe,

- *émet* un avis favorable aux projets d'acquisitions du Conservatoire du littoral dans ce secteur,

- *autorise* Madame le Maire à engager toutes réflexions nécessaires à la création éventuelle d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par le Département de la Vendée en complémentarité, pour permettre une concertation élargie.

63/2020 – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Annexe : plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation énergétique de la mairie sont prévus pour 2021. Une estimation du montant des travaux a été réalisée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de l'aide régionale dans le cadre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide régionale, le projet devra répondre aux critères suivants :

- Réalisation préalable et obligatoire d'un audit thermique et énergétique ;
- Les travaux réalisés doivent respecter les conclusions de l'audit thermique et énergétique ;
- Réalisation d'un panel de travaux de maîtrise d'énergie comportant au moins des travaux d'isolation et permettant d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique de l'équipement exprimée en KW hep/m²/an ;

L'estimation globale des travaux est de **201 991.30 € hors taxe**.

Afin de mener à bien ce programme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide la plus élevée possible auprès de la Région des Pays de la Loire dans la limite du montant total hors taxes des travaux, à savoir 201 991.30 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de demander l'aide régionale pour la rénovation énergétique de la mairie,
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande auprès de la Région des Pays de la Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et documents y afférents.

64/2020 – RENOVATION ENERGETIQUE D'UN LOCATIF COMMUNAL / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Annexe : plan de financement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation énergétique d'un locatif communal sont prévus pour 2021. Une estimation du montant des travaux a été réalisée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient bénéficier de l'aide régionale aux projets de logements communaux.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide régionale, le projet devra répondre aux critères suivants :

- Logements locatifs sociaux communaux ;
- Opérations situées dans les communes n'excédant pas 3 000 habitants ;
- Diminution de consommation de 40% minimum par rapport à l'existant et atteindre au moins la classe C ;
- 4 critères de développement durable

L'estimation globale des travaux est de **106 317.00 € hors taxe**

Afin de mener à bien ce programme, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide la plus élevée possible auprès de la Région des Pays de la Loire dans la limite du montant total hors taxes des travaux, à savoir 106 317.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de demander l'aide régionale pour la rénovation énergétique d'un locatif communal,
- **ACCEPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande auprès de la Région des Pays de la Loire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes et documents y afférents.

65/2020 – TRANSFERT DU BAIL A REABILITATION SIGNE AUPRES DE L'ASSOCIATION SOLIHA VENDEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIHA PAYS DE LA LOIRE CONCERNANT LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL – 2 RUE DE LA GARE – COMMUNE DE SAINT DENIS DU PAYRE

La commune a signé le 27/04/2018 un Bail à réhabilitation avec l'association SOLIHA Vendée, en vue de la création de 1logement locatifs à loyer modéré.

Le bail, d'une durée de 40 ans, porte sur la réhabilitation d'un bâtiment communal situé au 2 rue de la Gare, 85580 Saint Denis du Payré, le tout à la charge de SOLIHA Vendée. Durant la durée de ce bail, des publics sous conditions de ressources et en difficulté pour se loger sur le territoire, vont être locataires de ces logements. Ils seront accompagnés par l'équipe de SOLIHA qui en assurera la gestion locative.

La situation juridique de SOLIHA Vendée évoluera au 1^{er} Janvier 2021. La collaboration entre les différents SOLIHA départementaux en région Pays de la Loire, déjà existante depuis plusieurs années, sera amplifiée par une fusion des structures associatives départementales de la région. Cette dynamique a pour but la poursuite de la mutualisation de leurs moyens, avec un objectif majeur de répondre au mieux aux enjeux de transition énergétique des territoires. Ces enjeux nécessitent une structuration à une échelle régionale, pour parfaitement travailler les problématiques locales. Il est précisé que le fonctionnement de SOLIHA Vendée dans son quotidien, ou les interlocuteurs de la collectivité, n'évoluent pas.

En revanche, cette fusion absorption de SOLIHA Vendée au sein de SOLIHA Pays de la Loire engendre une modification de son SIRET, et l'obligation de transférer le patrimoine existant vers la structure absorbante, notamment le bail à réhabilitation signée avec la commune.

Comme le prévoit expressément le deuxième alinéa de l'article L 252-2 du Code de la Construction et de l'habitation, le preneur (l'association SOLIHA Vendée) pourra céder les droits qu'il tient du présent bail à réhabilitation. Cette cession, qui devra obligatoirement porter sur la totalité de l'immeuble loué, ne pourra être consentie avec l'accord du bailleur qu'à l'un des organismes ou sociétés limitativement énumérés à l'article L 252-1 dudit Code, à savoir, et notamment **un organisme dont l'un des objets est de contribuer au logement des personnes défavorisées et agréé à cette fin par le représentant de l'Etat dans le département**, ce qui est parfaitement le cas de l'Association SOLIHA PAYS DE LA LOIRE absorbante qui vient aux droits de Soliha Vendée .

Sous réserve de l'identité du Preneur, l'ensemble des conditions du bail restent inchangées. Il appartiendra à l'association Pays de la Loire de s'assurer de la bonne réalisation de ses obligations conférées par le bail.

Vu l'article L 252-1 et L252-2 du Code de la Construction et de l'habitation

Vu la délibération n°19-2020 du 25/05/2020 donnant pouvoir à Madame le Maire pour signer le bail à réhabilitation pour un bien situé au 2 rue de la Gare.

Madame le Maire propose :

- D'accepter le transfert du bail à réhabilitation signé le 27/04/2018 avec SOLIHA Vendée, en faveur de l'association SOLIHA Pays de la Loire, Siren n° 786019844, dans les mêmes termes et mêmes obligations.
- De donner pouvoir à Madame le Maire de signer tout document en ce sens

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accepte** le transfert du bail à réhabilitation signé le 27/04/2018 avec SOLIHA Vendée, en faveur de l'association SOLIHA Pays de la Loire, Siren n° 786019844, dans les mêmes termes et mêmes obligations.
- **Donne** pouvoir à Madame le Maire de signer tout document en ce sens.

66/2020 – DEMANDE DE DEROGATION AUTORISANT UNE CONSTRUCTION HORS PARTIES URBANISEES DE LA COMMUNE / PERMIS DE CONSTRUIRE AUBLIN /ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°56-2020 DU 13 OCTOBRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L111-4-4° du code de l'urbanisme,
Vu l'article L142-4 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu la demande de permis de construire n°08520720F0010 déposé le 07 décembre 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le permis de construire n° PC 08520720F00 10 pour la construction d'une maison d'habitation situé Rue Clémenceau – Saint Denis du Payré.

Madame le Maire rappelle les différents évènements administratifs qui se sont succédés sur ce site.

Madame le Maire rappelle que l'article L 142-4 3°alinéa du code de l'urbanisme stipule que « *dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable (...) les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L 111-4* ».

Madame le Maire informe que cette demande s'appuie sur l'article L 111-4-4° alinéa du code de l'urbanisme compte tenu des avis émis, lors des précédentes demandes sur ce même site, par les services de l'Etat.

Madame le Maire rappelle que les services de l'Etat n'avaient pas qualifié dans leurs avis précédents le site porteur du projet comme partie urbanisée de la commune,

Considérant que le code de l'urbanisme prévoit des dispositions permettant à une commune de délibérer et motiver l'intérêt que la commune a de permettre cet aménagement, si le site est considéré comme hors partie urbanisée, pour éviter une diminution de sa population communale,

Considérant que le secteur concerné répond à plusieurs critères justifiants qu'il puisse être regardé comme partie de la commune urbanisée, à savoir qu'il est desservi par une voie, que des réseaux sont présents aux limites du terrain concerné par l'opération, que des constructions sont existantes autour du site,

Considérant que sur la base de ces critères, l'aménagement envisagé ne portera pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages dès lors qu'il peut être considéré géographiquement dans la commune,

Considérant qu'il ne portera pas atteinte à la sécurité et salubrité publique, dès lors que la commune est en capacité d'absorber l'accueil de 15 foyers sur la commune sans compromettre la circulation, ni la capacité technique des ouvrages,

Considérant que le projet n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques, dès lors qu'il ne nécessitera pas de dépenses publiques car le terrain est situé en bordure de route,

Considérant que le projet ne contrevient pas à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ***Demande*** que le projet d'aménagement demandé dans le cadre du permis de construire n° PC 08520720F0010 soit examiné par la CDPENAF dans le cadre des critères exposés ci-dessus afin de recueillir un avis favorable sur cette demande.

67/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE ST DENIS DU COLLEGE LES COLLIBERTS DE ST MICHEL EN L'HERM A LA PISCINE DE LA TRANCHE SUR MER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu du collège « Les Colliberts » concernant une demande de participation au transport des élèves via la piscine intercommunale de La Tranche sur Mer au prorata de ceux résidents dans la commune.

La totalité des frais de transport sont de l'ordre de 2500 €.

Le montant de la participation serait :

21.00 € par enfant soit pour St Denis : 21.00 x 2 enfants = **42 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- *décide* d'accepter de verser au Collège « Les Colliberts », la somme de 21 € par enfant pour l'année 2020 **soit 42 € pour 2 enfants scolarisés au collège à prévoir au budget primitif 2020.**

68/2020– TARIFS MUNICIPAUX 2021 / SALLES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs des salles communales pour l'année 2021. Elle propose de ne pas augmenter les tarifs des salles pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition de Madame le Maire et fixe les tarifs comme suit à partir du 1er janvier 2021 :

	Habitants commune		Habitants hors commune		Associations locales	
	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER	ÉTÉ	HIVER
Salle Les Pictons - Préau Lundi au Vendredi (hors week-end) 1 jour	125 €	170 €	195 €	240 €	30 €	40 €
Salle Les Pictons – Préau Samedi et dimanche (week-end) 2 jours	175€	220€	350€	400€	30€	40€
Vin d'honneur ½ journée (sépulture...)	50€					
Réunion					Gratuit	Gratuit
Location de verres	10 €	10 €	10 €	10 €	Gratuit	Gratuit
Location vaisselles	50 €	50 €	50 €	50 €	Gratuit	Gratuit
Caution	300 €		400 €		300 €	

69/2020 – TARIFS MUNICIPAUX 2021 /PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs photocopies et télécopies pour l'année 2021. Elle propose de ne pas les augmenter pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, adopte la proposition de Madame le Maire et fixe les tarifs comme suit à partir du 1er janvier 2021 :

FORMAT	TARIFS
Format A4*	0.20 €
« « (recto verso)	0.30 €
Format A3*	0.40 €
« « (recto verso)	0.50 €

TELECOPIE	0.50 €
Matrice cadastrale (A4) – Noir et blanc	2.00 €
Plan cadastral (A4) – Noir et blanc	2.50 €
Plan cadastral (A4) - Couleur	5.00 €

ASSOCIATIONS LOCALES
(Tarif réduit)

FORMAT	TARIFS
Format A4*	0.10 €
« « (recto verso)	0.15 €
Format A3*	0.20 €
« « (recto verso)	0.30 €
Associations extérieures	Tarif normal

70/2020 – TARIFS MUNICIPAUX 2021 /CIMETIERE ET TAXES FUNERAIRES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de réviser les tarifs funéraires pour l'année 2021. Elle propose de ne pas augmenter les tarifs funéraires pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, adopte la proposition de Madame le Maire et fixe les tarifs comme suit à partir du 1er janvier 2021 :

Les concessions

Concessions traditionnelles en pleine terre ou en caveau	Tarifs au 1^{er} janvier 2021
Concession temporaire de 50 ans	60.00 € le m ²
Concessions au Jardin du Souvenir	Tarifs au 1^{er} janvier 2021
Concession temporaire de 50 ans (1m ²) avec couvercle et regard compris	120.00 € le m ²

Les Taxes communales

Taxes communales	Tarifs au 1^{er} janvier 2021
Ouverture de fosse ou caveau	30.00 €
Exhumation d'un corps	30.00 €
Ouverture de caveau pour urne cinéraire	30.00 €
Dispersion de cendres au jardin du souvenir	30.00 €

Les Plaques

Plaques destinées à l'expression de la mémoire	Tarifs au 1^{er} janvier 2021
Plaque pour livre du souvenir non gravée	20 €

71/2020 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE ET D'UN LOCATIF COMMUNAL – AVENANT N°1-2020

Madame le Maire rappelle la délibération n°07-2020 du 27 janvier 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal à l'architecte DPLG, Valérie RAVAUX PREZEAU pour une rémunération totale de 16 214 € HT soit un taux de rémunération à 11 % du montant des travaux HT estimé à 147 400 €.

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé de faire de nouvelles modifications au projet sans ajout de nouvelles prestations.

Madame le Maire informe le conseil municipal avoir reçu une proposition d'avenant n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal.

Cet avenant a pour objet de fixer le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre, calculé sur le montant du coût estimatif des travaux en phase APD suivant l'évolution apportée au programme. L'enveloppe financière fixée dans l'acte d'engagement du marché précité à 147 400 € HT est portée à 238 330 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est donc fixé à la somme forfaitaire de 26 216.30 € HT soit 11 % du montant des travaux HT estimé à 238 330 € HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique de la mairie et d'un locatif communal pour une rémunération totale HT de 26 216.30 € soit 11 % du montant des travaux estimé à 238 330 € HT.

- **AUTORISE**, Madame le Maire, à signer le présent avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

72/2020 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES / DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2020 / BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 – AJUSTEMENT EMPRUNT CREDIT FONCIER DE FRANCE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative du budget afin de pouvoir ajuster l'emprunt du Crédit Foncier de France :

CREDITS A OUVRIR

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	16	1641	OPFI	Emprunts en Euro	596.82
Total						596.82

CREDITS A REDUIRE

SENS	SECTION	CHAP	ART.	OP.	OBJET	MONTANT
D	I	21	21562	ONA	Service assainissement	- 596.82
Total						-596.82

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

1) Parcours de santé : le conseil a approuvé le projet Parcours de santé présenté par la commission Enfance Jeunesse. Une étude de financement possible doit être lancée. Il a été préféré une installation par professionnel et non par l'équipe technique de la commune. Le but est d'installer avant l'été 2021.

2) Le Conseil a approuvé l'achat et l'installation dans la salle des Pictons d'un grand écran et d'un vidéo projecteur (système fixé, fermeture automatique, Vidéo à distance et système audio adapté à la salle).

3) Le conseil a approuvé l'établissement d'Arrêtés communaux :

- Régissant les règles de stationnement dans les rues De Gaulle, rue du 8 Mai et rue de Lattre

-Visant à établir un plan de tous les stationnements handicapés sur la Commune

-Visant à créer un stationnement Livraison courte durée au niveau du restaurant 3 bis rue du 8 Mai

-Déclarant la rue de la Hutte comme rue Piétonne avec interdiction de stationnement autre que temporaire

4) Mme Le Maire informe le conseil que les travaux de rénovation énergétique de la Mairie et du locatif contigu commenceront courant Février (désamiantage). L'accueil de la Mairie et l'agence postale seront temporairement installés dans les locaux de la bibliothèque à partir du 2 Février 2021. Une partie de la bibliothèque sera installé dans le locatif libéré, 3 rue du 8 Mai, ainsi que le bureau du maire et les archives. Les conseillers ont assuré de leur participation aux déménagement et

aménagement courant, Janvier. La Poste se préoccupe de l'aménagement de l'Agence Postale, La Médiathèque SVL, celle de la bibliothèque.

5) En raison des difficultés dû au COVID durant l'année 2020, une petite prime de fin d'année de 100€ a été attribuée à la secrétaire de Mairie et à l'Agent d'accueil. Une prime de 50€ à l'agent technique de Ménage. Ces primes seront payées avec le salaire de janvier (délibération à prévoir en Janvier.)

6) M. Marquis et M. Jarny doivent rédiger avec M. Pierre de Bouët du Portal une convention d'éco-pâturage à proposer à M. Douillard, éleveur d'ovins de St Denis.

7) Le repas de début d'année des conseillers et employés territoriaux est prévu le 29 Janvier 2021 aux Grandes Tables du Marais (si COVID autorise)

8) Un calendrier des dates de conseil 2021 et autres dates importantes a été proposé et approuvé.

Le prochain conseil municipal est prévu le 12 janvier 2020 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Mme le maire,
Gaëlle FLEURY

Le secrétaire de séance,
Frédéric GENDRON